



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 5 janvier 2022

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue par WEB à 20H00, le mercredi 5 janvier 2022, sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

Cette séance se tiendra en WEB pour les élus.es municipaux et le personnel administratif ainsi avec la possibilité que la population en général puisse participer par le même système à ladite séance extraordinaire. Un enregistrement de la séance sera placé sur le site Internet de la municipalité.

Vidéo de la rencontre <https://bit.ly/33aM54B>

Sont présents par WEB :

Anik Corminboeuf, mairesse
Mario Pelletier
Jacques Sirois
Hervé Voyer
Andrew Caddell

Absence : Manon Tremblay

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame Anik Corminboeuf.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance extraordinaire.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 21 décembre 2021, transmis par courrier électronique à tous les membres du conseil par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière. Les avis de confirmation de lecture ont été transmis par voie électronique par chaque membre du conseil.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

À l'ordre du jour de cette réunion :

- Avis de motion visant l'adoption d'un règlement établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Derrière le Cap et dépôt du projet de règlement 2022-02.
- Informations sur la date prévue de la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2022 et du Plan triennal des immobilisations pour 2022-2023-2024.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.01.01

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2022-03

QUE l'ordre du jour soit accepté selon l'avis de convocation transmis en date du 21 décembre 2021.

Avis de motion est présenté par Anik Corminboeuf qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement 2022-02 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien du cours d'eau Derrière le Cap.

Le projet de règlement 2022-02 est déposé séance tenante par le conseiller, Mario Pelletier et lu par Mychelle Lévesque, directrice générale.

PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02

RÈGLEMENT N° 2022.02 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS DERRIÈRE LE CAP SELON ACTE DE RÉPARTITION PRÉPARÉ PAR LA MRC DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT la résolution n° 311-CM2020 adoptée par la MRC de Kamouraska le 25 novembre 2020 prévoyant des travaux d'entretien au cours d'eau Derrière le Cap selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-02-24 adoptée par la Municipalité de Kamouraska le 8 février 2021 appuyant les travaux d'entretien apportés au cours d'eau Derrière le Cap prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Anik Corminboeuf lors de la séance extraordinaire tenue le 5 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé par Mario Pelletier, conseiller, expliquant les travaux d'entretien apportés sur une longueur de 1610 mètres. Ces travaux ont été réalisés entre le 1^{er} juin et le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mario Pelletier appuyé par Hervé Voyer que le règlement portant le numéro 2022.02 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Derrière le Cap au montant de 10 382.14 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclus au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JANVIER 2022.

Aniik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice générale

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-02

22.01.02 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement 2022-02 soit adopté sans modifications.

**INFORMATIONS SUR LA DATE PRÉVUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 ET DU PLAN TRIENNAL DES
IMMOBILISATIONS POUR 2022-2023-2024**

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que l'adoption des prévisions budgétaires applicables à l'année 2022 se fera en séance extraordinaire le 17 janvier prochain par WEB à 20H00. Un avis de convocation a été transmis aux élus.es municipaux et un avis public a été affiché à cet effet le 21 décembre 2021.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.01.03 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 20H10 P.M.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse